

# CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Séance publique du 15 décembre 2023

Date de l'annonce publique: 8 décembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 8 décembre 2023

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,  
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins,  
MM. Guy Schreurs, Jean Braconnier, Charles Nockels,  
Daniel Peters, Tom Ludivig, conseillers  
M. Alain Weber, secrétaire  
Absent(s) excusé(s): M. Gérard Schaul, conseiller

### Point de l'ordre du jour: 06

**OBJET: Règlement-taxe sur les résidences secondaires – nouveau tarif**

#### Le conseil communal,

Vu l'article 107bis de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'article budgétaire 2/170/707130/99001 - Taxe sur les résidences secondaires, destiné à enregistrer les recettes générées par le paiement des taxes de résidences secondaires;

Revu son règlement-taxe du 14 décembre 2009;

Considérant que cette taxe fixée initialement à 1'500 LUF, a été majorée par décisions du conseil communal du 08.11.1991 à 2'500 LUF, du 11.02.1994 à 5'000 LUF, du 03.12.1994 à 10'000 LUF et du 20.12.2002 à 300 € et du 14.12.2009 à 400 €;

Considérant que les charges directes et indirectes grevant le budget communal du fait de la présence d'environ 250 résidences secondaires sur le territoire communal s'accroissent continuellement:

- Infrastructure: capacité des stations d'épuration et charges syndicales (SIDEN), réseaux de canalisation, de conduite d'eau et de voirie
- Services communaux: déneigement, entretien voirie, gestion des ordures
- Prestations administratives et de police: renseignements, recensements, rôles, aménagement communal, établissements classés, autorisation de bâtir;

Vu la proposition du collège échevinal de majorer la taxe à 500 € à partir du 1<sup>ier</sup> janvier 2024;

#### **arrête unanimement**

**Art.1: La taxe annuelle à percevoir sur toute résidence secondaire située sur le territoire de la commune de Bourscheid est fixée à 500 € à partir du 1<sup>ier</sup> janvier 2024.**

**Art .2 La présente annule et remplace le règlement-taxe du 14 décembre 2009;**

**Art. 3: La présente est soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.**

**Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.**

**Suivent les signatures**

**pour expédition conforme,**

**la bourgmestre, le secrétaire,**

